



Mariage prévu au Burkina Faso

15.04.2022

Documents à soumettre

- si un des conjoints est domicilié en Suisse et que la procédure de commande de certificat de capacité matrimonial n'a pas eu lieu : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- copie du passeport en cours de validité du conjoint non encore inscrit dans le registre d'état civil
- adresse des conjoints

Pour le conjoint de nationalité étrangère:

- extrait de naissance original
- copie intégrale de l'acte de naissance
- acte original relatif à l'état civil **avant** le mariage:
 - a) certificat de célibat
 - b) acte de divorce avec mention de l'entrée en force
 - c) acte de dissolution du partenariat enregistré original avec mention de l'entrée en force
 - d) acte de décès du conjoint décédé
- certificat de résidence au moment du mariage
- passeport ou carte d'identité valable

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse par le Ministère des affaires étrangères.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé
- avance de frais de XOF 600'000 pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse, payable en espèce au guichet

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Les frais résultants d'une vérification approfondie des actes d'état civil étrangers sont à régler par une avance. Un décompte final sera établi à la fin de la procédure.

Informations supplémentaires

Dans le cadre un regroupement familial :

- la présence personnelle à l'Ambassade à Abidjan pour toute personne souhaitant se rendre en Suisse est obligatoire, lors du dépôt du dossier
- formulaire visa D en 3 exemplaires
- trois photos passeport récentes, identiques et d'excellente qualité sur fond blanc
- casier judiciaire
- lettre du parent résidant en Suisse avec l'indication de l'adresse exacte de domicile, le numéro de téléphone et l'adresse électronique (e-mail)
- certificat d'autorisation parentale ou autorisation du tuteur
- attestation de fréquentation scolaire (si applicable)

Frais de visa à payer en espèces au guichet lors du dépôt de la demande. Les prix peuvent changer sans préavis :

Catégorie	Montant en Euro, payable en francs XOF selon le cours de change actuel.
Adultes	80.00
Enfants entre 6 et 12 ans	40.00
Enfants de moins de 6 ans	gratuit